

La MONTÉE en PUISSANCE du CHSCT

**Nouveaux pouvoirs
de consultation
et d'investigation**



Lamy

une marque Wolters Kluwer

Les Rendez-vous
LAMY de l'actualité

Lundi 22 mars 2010

de 9h00 à 16h30

Hôtel Méridien Étoile - Paris 17^{ème}

Le CHSCT n'est pas une instance représentative nouvelle mais elle est longtemps demeurée dans l'ombre du comité d'entreprise.

Aujourd'hui, la montée en puissance des préoccupations relatives à la santé du travail place le CHSCT sur le devant de la scène. Pour cela, le législateur a étendu les attributions et compétences de cette instance, faisant de lui l'acteur principal dans la prévention des risques professionnels, quelque soit leur nature.

Parallèlement, la jurisprudence récente tend à donner au CHSCT un rôle consultatif élargi, aboutissant souvent à la nécessité d'une double consultation, CE-CHSCT.

Enfin, le CHSCT n'est pas uniquement une instance de consultation. Pour mener à bien ses missions, il dispose aussi de moyens d'investigations permanents et/ou ponctuels.

Pour autant, de nombreuses interrogations demeurent :

Jusqu'où va son droit de recours à un expert ?

Quelles sont les règles du jeu encadrant son financement ?

Quel rôle va-t-il jouer désormais dans l'entreprise ?

Quels seront ses champs d'action privilégiés et ses moyens d'action ?

Quels risques l'employeur encourt-il en cas de non respect de ces prérogatives ?

Quelles alliances prévoir avec le CE, les DP et la médecine du travail ?

Comment faire du CHSCT un allié de l'employeur dans la politique de prévention ?

Le CHSCT, l'institution qui monte ? La mise en œuvre des nouvelles prérogatives du CHSCT devra quoi qu'il arrive composer avec l'employeur, les autres instances et faire le lien avec la médecine du travail.

Pour vous aider à faire le point, les meilleurs experts ont été réunis par Lamy pour ce nouveau Rendez-vous de l'actualité : La montée en puissance du CHSCT, nouveaux pouvoir de consultation et d'investigation.

8h30 - 9h00

Accueil des participants - Petit-déjeuner

9h00 - 12h00

CHSCT : RETOUR SUR LES RÈGLES ENCADRANT L'INSTITUTION

- ▶ La place et la spécificité du CHSCT par rapport aux autres instances représentatives (DP, DS, CE) ?
- ▶ La défense de la santé physique et mentale des travailleurs, les conditions de travail : où s'arrête le champ de compétence du CHSCT ?
- ▶ Faire fonctionner le CHSCT : prérogatives respectives du président et du secrétaire du CHSCT ?

LES NOUVELLES PRÉROGATIVES DU CHSCT : QUELLES CONSÉQUENCES PRATIQUES

TRANSFORMATION DES CHAMPS D'ACTION

- ▶ Le rôle du CHSCT face à la montée des risques psychosociaux : TMS, stress, souffrance au travail
- ▶ Le rôle du CHSCT dans la négociation des accords sur le stress
- ▶ Restructuration, recours à l'intérim, à la sous-traitance : jusqu'où le CHSCT peut-il intervenir ?

L'OBLIGATION DE SECURITE DE RESULTAT DE L'EMPLOYEUR

- ▶ Quelle information l'employeur doit-il communiquer au CHSCT : dans quels délais ? De quelle façon ?
- ▶ Le droit d'alerte du CHSCT : quand et pourquoi l'exercer ?
- ▶ Le délit d'entrave et les autres possibilités d'action en justice offertes au CHSCT ?

UN MOYEN D'ACTION EN EXTENSION : LE RECOURS À L'EXPERT

UN MOYEN D'ACTION EN EXTENSION : LE RECOURS À L'EXPERT

- ▶ Dans quelles situations le CHSCT peut-il recourir à un expert, quelles procédures doivent être respectées ?
- ▶ Le coût d'une expertise peut-il être remis en cause ? Sous quelles conditions ?
- ▶ L'entreprise peut-elle refuser l'intervention d'un expert ?
- ▶ Quelle sont les obligations de l'employeur vis-à-vis de l'expert ?

LA CONSULTATION OBLIGATOIRE DU CHSCT : NOUVELLES MODALITÉS ET SUBTILITÉS

- ▶ Consultation CE /CHSCT : comment procéder ?
- ▶ Le CE peut-il refuser de donner son avis si le CHSCT n'a pas été consulté ?
- ▶ Quelle est la valeur juridique des avis du CHSCT ?

12h00 - 14h00

Déjeuner

14h00 - 16h30

**LA COLLABORATION DU
CHSCT AVEC LES AUTRES
ACTEURS DE PRÉVENTION
DES RISQUES**

- ▶ Quel partenariat peut-il exister entre le CHSCT et le CE ?
Quels avantages pour le CHSCT ?
- ▶ Les représentants syndicaux au CHSCT : pourquoi les nommer ?
quelle place occupent-ils au sein du CHSCT ?
- ▶ Les services de santé au travail :
Quel rôle peut jouer le CHSCT dans les relations entreprise/médecine du travail ?
- ▶ Les autres partenariats à mettre en place : CRAM, inspection du travail, INRS...

**FAIRE DU CHSCT L'ALLIÉ
DE VOTRE POLITIQUE
PRÉVENTION**

- ▶ Comment impliquer le CHSCT dans la mise en place des actions de prévention, la rédaction et réactualisation du document unique d'évaluation des risques ?
- ▶ Prévention des accidents et des maladies professionnelles : impliquer le CHSCT pour mener une action à court et à long terme ?

**VERS LA
PROFESSIONNALISATION
DU CHSCT :
QUELS RISQUES ?
QUELS ENJEUX ?**

- ▶ La formation des membres du CHSCT : un retour sur investissement ?
- ▶ La responsabilité pénale du CHSCT en cas d'accident : que dit la jurisprudence ?



LA MONTÉE EN PUISSANCE

Lundi 22 mars 2010
de 9h00 à 16h30

Hôtel Méridien Étoile
81, Boulevard Gouvion Saint-Cyr
75017 Paris

DU CHSCT

Nouveaux pouvoirs
de consultation
et d'investigation

■ Avec la participation de :

Pierre BOUAZIZ

Avocat associé, Cabinet Bouaziz Benamara

Jean-Nicolas MOREAU

Consultant spécialiste des stratégies sociales,
de la prévention des risques psychosociaux
et de la gestion de crise,
Directeur du Cabinet RES-EURO Conseil

Sophie QUINTON-FANTONI

Médecin du travail et praticien hospitalier,
CHRU, ISTNF

Pascal RÉGLEY

Directeur Régional Médecine Générale,
Élu CHSCT,
Novartis Pharma

Delphine ROY-BOULESTIN

Responsable des relations sociales,
Lilly France

Pierre-Yves VERKINDT

Professeur à l'université de Paris I

■ Les débats seront animés par :

Aurélia DEJEAN DE LA BÂTIE

Directrice des ouvrages Lamy en santé
et sécurité au travail



